

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE EN PUBLIC

7 AVRIL 2022 A 19H00

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Présents : M. Stéphane CHERKI – M. Sylvestre ANSELMY – Mme Céline ZAMBON – M. Patrick LADU – Mme Virginie SOULIER – M. Christian FIGHIERA – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Annick FILLON – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – M. Jean-Barthélémy VAUTEL – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK

Ont donné procuration :

M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA
Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON
Mme Claudine TURRINI pour M. Jean-Barthélémy VAUTEL

Absents excusés :

Mme Rosaria ILLARIO
M. Christophe VESTRI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Rapporteurs : M. Stéphane CHERKI, maire

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

10.01.2022	2022-3	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble non bâti, vente d'un jardin (lot n° 96) de la copropriété dénommée "le Castellaras d'Eze", sis 1015 boulevard du Maréchal Leclerc, AE 207, AK 140/150/153. Prix de vente : 5 000€.
12.01.2022	2022-4	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 400 m ² , 120 m ² habitable, sis 36 avenue de Provence, BC 184. Prix de vente : 1 450 000€.
13.01.2022	2022-5	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour des locaux dans un bâtiment en copropriété, lot 7 (maison), lot 15 (garage), lot 24 (garage), sis 5970 Chemin de Savaric, BD 217. Prix de vente : 840 000€.
18.01.2022	2022-6	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 177 m ² , sis 176 D Boulevard du Maréchal Leclerc, AL 324 / 353. Prix de vente : 645 000€.
21.01.2022	2022-7	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour des locaux dans un bâtiment en copropriété, lot 10 (local d'activité), sis 11 avenue de la Liberté, BD 205/290. Prix de vente : 157 500€.
09.02.2022	2022-8	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble non bâti d'une contenance de 2114 m ² , sis 482 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, AR 383 / 386. Prix de vente : 615 000€.
09.02.2022	2022-9	Signature de la convention pour la mise à disposition d'un emplacement d'environ 120 m ² , sis chemin Barnessa Inférieur à Eze, cadastré AT 243, pour la période du 1 ^{er} mars 2022 au 28 février 2025 avec la société CLIMATHERM, et pour un montant de 500€ mensuel.
16.02.2022	2022-10	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 717 m ² , 82 m ² habitables, sis 31 Avenue de la mer, BC 99 / 100. Prix de vente : 960 000€.
17.02.2022	2022-11	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre d'une contenance de 398 m ² , 153 m ² habitables, sis 3 Avenue de Provence, BC 218. Prix de vente : 2 610 000€.
17.02.2022	2022-12	Signature de la convention d'honoraires avec la SELARL VINCENT HAURET MEDINA. L'avocat est

		chargé d'assurer la défense des intérêts de la commune d'Eze, dans le cadre de la procédure qui l'oppose à la société MAPHOS GLOBAL INVEST et à la METROPOLE NICE COTE D'AZUR devant le Tribunal Judiciaire de Nice et ses suites, pour un montant de 1 863€ TTC.
01.03.2022	2022-13	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour des locaux dans un bâtiment en copropriété, lot 6 (une villa de 199 m ²), lot 2 (un parking), lot 4 (cinq parkings), sis 1200 boulevard du Maréchal Leclerc, cadastrés AE 253 / 256. Prix de vente : 2 400 000€.
01.03.2022	2022-14	Signature d'un avis défavorable à la préemption pour un immeuble bâti sur terrain propre, lequel a une contenance de 243m ² , sis 42 avenue de Provence, cadastré BC 508. Prix de vente : 300 000€ (apport en société).
11.03.2022	2022-15	Attribution du marché à procédure adaptée « remplacement des sols sportifs du club de tennis municipal », à la suite d'une mise en concurrence intervenue entre le 06/12/2021 et le 28/01/2022, à la société Parcs & Sports Sud, pour un montant de 144 928,20€ HT / 173 913,84€ TTC. L'engagement contractuel porte sur une durée de travaux de 30 jours et une garantie de 5 ans.
15.03.2022	2022-16	Signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société ROBERT MAUREL PLEINS FEUX ORGANISATION pour l'organisation du concert de François FELDMAN qui se déroulera à l'Oppidum du Col d'Eze, le dimanche 24 juillet 2022. Le montant de la prestation s'élève à 18 990€ TTC.

2. Rapport relatif à la mise en œuvre des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives

La loi fait obligation aux collectivités ayant fait l'objet d'un audit de la chambre régionale des comptes de rédiger, dans la limite d'un an après la remise du rapport définitif, un rapport sur la mise en œuvre des recommandations formulées par cette juridiction financière.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A LA MAJORITE, (Mme Annick FILLON vote contre)**

- Approuve le mémoire joint à la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Mme FILLON regrette principalement de ne pas avoir eu l'occasion de débattre, lors d'une nouvelle délibération, de la mise à disposition des voitures de service et rappelle son opposition aux remisages à domicile.

II) RESSOURCES HUMAINES

3. Création de deux postes d'agents de maîtrise

Deux agents du service technique sont éligibles à un avancement de grade. Il est toutefois nécessaire de créer au préalable les postes correspondants.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de créer deux emplois permanents d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

4. Création des emplois saisonniers

Il est nécessaire de créer les dix-sept emplois saisonniers nécessaires pour assurer la saison estivale 2022.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de recruter ces dix-sept agents contractuels, de catégorie C, sur des emplois non permanents, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité en application de l'article 3_1_1° et 3_1_2° de la loi n° 84-53 ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

III) FINANCES

5. Budget principal – Commune : compte administratif 2021

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune en 2021. Il rend compte de l'exécution par le maire du budget (budget primitif et décisions modificatives) voté par le conseil municipal. Pour cette raison, le maire doit quitter l'assemblée au moment du vote.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Adopte le compte administratif 2021 tel que joint à la présente délibération.

6. Budget principal – Commune : compte de gestion 2021

Ce document est élaboré par la trésorerie municipale. Il reprend les mêmes écritures que le compte administratif, telles qu'elles ont été enregistrées par la trésorerie. Les deux documents doivent donc correspondre au centime près. Ce document ne fera pas l'objet d'un vote.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le trésorier du SGC de Cagnes-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

7. Budget principal – Commune : affectation du résultat 2021

Les résultats du compte administratif 2020 doivent être affectés sur les comptes du budget primitif 2021. Le conseil municipal doit se prononcer sur ces affectations avant de voter le budget primitif.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Approuve cette affectation du résultat de l'exercice 2021 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

8. Budget principal – Commune : fixation des taux d'imposition 2022

Le conseil municipal doit voter le taux applicable en 2021 sur les bases de l'impôt foncier bâti et sur celles de l'impôt foncier non bâti. Il sera proposé de maintenir les taux 2022 par rapport à ceux de 2021.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Fixe pour l'année 2022 les taux d'imposition de la façon suivante :
 - Taxe Foncière (bâti) : **19,57 %** ;
 - Taxe Foncière (non bâti) : **19,95 %** ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

9. Budget principal – Commune : attribution des subventions 2022 aux associations

Chaque année, le conseil municipal décide du montant de subvention alloué à chaque association ézasque ayant rempli un dossier de demande de subvention. Un vote du conseil doit officialiser les préconisations émises par la commission de la vie associative.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT (en euros)
Actions d'Artistes Agir pour l'Afrique (5A)	1 000,00
Action Educative Tribunal pour enfant	300,00
Anciens combattants	100,00
ADELE (commerçants d'Eze)	1 000,00
Amicale des sous-officiers anciens de la BA 943	100,00
Amicale des pompiers	2 000,00
APE groupe scolaire André Gianton	2 500,00

Arts et Culture en Méditerranée	13 000,00
Basket Azur Dolphins	1 400,00
Baby à l'Eze	500,00
Canta Perdrix	1 500,00
Comité d'Animation d'Entraide et de Loisirs (CAEL)	400,00
Chamboule tout	2 000,00
Club des Trois Corniches	2 000,00
Club nautique	2 500,00
Comité des fêtes	10 000,00
Comité des Œuvres Sociales du Personnel	40 000,00
Croix-Rouge	800,00
Danse et Gym pour tous	5 000,00
EHPAD Villefranche-sur-Mer	400,00
Eze Rando	700,00
Eze Sport Pétanque	14 000,00
Famille de France	300,00
France Etats-Unis	200,00
Les Gourmand'Eze	100 000,00
Initiative Côte d'Azur	300,00
Isia Club	1 000,00
Jeunesse sportive St Jean/Beaulieu JSSJB	750,00
La rade classique	1 000,00
L'Eze Harmonies	12 000,00
Lien d'Eze	2 000,00
Mayflower country steps	500,00
Musical Mystery	2 000,00
Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH)	200,00
Souvenir Français	100,00
Taekwondo Eze Avenir	2 100,00
Travel with a mission (TWAM)	1 000,00
Yoga Bien-être (YBEE)	250,00
TOTAL	224 900,00

- Décide que la dépense soit imputée au compte 6574 du budget communal 2022 ;
- Retire la délibération n° 2022-16 (Subvention théâtre des 3 corniches) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

M. le maire fait un commentaire sur Les Gourmand'Eze et leurs importantes retombées médiatiques.

M. LADU précise que la commune a choisi de confier l'organisation à une association dédiée.

M. FIGHIERA demande qu'on réalise un compte-rendu des retombées Presse.
M. le maire rappelle que les hôtels, notamment les plus luxueux, mettent à disposition des chambres, des cocktails, du temps...
M. VAUTEL s'étonne que le COSEM n'ait rien demandé.

10. Budget principal – Commune : budget primitif pour 2022

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues par la commune au jour de son vote. Il doit être exhaustif et sincère, en fonction des informations dont disposent les services municipaux au moment du vote.
Il s'agit de l'acte essentiel effectué par le conseil municipal au cours de l'année.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Adopte le Budget primitif 2022 tel que joint à la présente délibération, en le votant par section et par chapitre ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

11. Budget principal – Commune : tarifs TLPE 2023

Chaque année, la commune doit adopter des tarifs pour la taxe locale relative à la publicité extérieure (TLPE) qui seront appliqués l'année suivante.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Adopte les dispositions suivantes :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
16,70 €	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé	Non autorisé

- Décide de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

12. Budget principal – Commune : bilan des acquisitions et des cessions foncières au cours de l'année 2021

La loi fait obligation à l'exécutif communal de faire un rapport annuel sur les acquisitions et cessions foncières de la commune au cours de l'année N-1.

Bilan acquisitions foncières 2021 : néant

Bilan cessions foncières 2021 :

- Parcelle AB95 (399 m²), non constructible, lieu-dit La Plana, cédée à la SARL Bastides d'Hélène, pour un montant de 28 000 € (vingt-huit mille euros).

Le conseil municipal,

- Prend acte de ce récapitulatif des cessions et acquisitions immobilière 2021 de la commune d'Eze.

13. Budget annexe - Jardin exotique : compte administratif 2021

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de ce budget annexe en 2021. Il rend compte de l'exécution par le maire du budget (budget primitif et décisions modificatives) voté par le conseil municipal. Pour cette raison, le maire doit quitter l'assemblée au moment du vote.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Adopte le compte administratif 2021 de ce budget annexe tel que joint à la présente délibération.

14. Budget annexe - Jardin exotique : compte de gestion 2021

Ce document est élaboré par la trésorerie municipale. Il reprend les mêmes écritures que le compte administratif, telles qu'elles ont été enregistrées par la trésorerie. Les deux documents doivent donc correspondre au centime près. Ce document ne fera pas l'objet d'un vote.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le trésorier du SGC de Cagnes-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

15. Budget annexe - Jardin exotique : affectation du résultat 2021

Les résultats du compte administratif 2021 doivent être affectés sur les comptes du budget primitif 2022. Le conseil municipal doit se prononcer sur ces affectations avant de voter le budget primitif de ce budget annexe.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Approuve cette affectation du résultat de l'exercice 2021 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

16. Budget annexe - Jardin exotique : budget primitif pour 2022

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues par la commune pour ce budget annexe au jour de son vote. Il doit être exhaustif et sincère, en fonction des informations dont disposent les services municipaux au moment du vote.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Adopte le Budget primitif 2022 du jardin exotique tel que joint à la présente délibération, en le votant par section et par chapitre ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

17. Reversement d'un excédent du budget annexe Jardin exotique vers le budget principal

La commune a la possibilité de reverser cette année une partie de l'excédent structurel de ce budget annexe vers le budget principal de la commune. Il est proposé de transférer 500 000 euros de recettes de fonctionnement de ce budget annexe vers les recettes de fonctionnement du budget principal de la commune.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de reverser la somme de 500 000 € d'excédent d'exploitation du budget annexe « Jardin exotique » (nomenclature M4) à la section de fonctionnement du budget principal de la commune (nomenclature M14) ;
- Inscrit les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif du budget principal de la commune et du budget du jardin exotique ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

18. Budget annexe - Jardin exotique - Fixation des tarifs de privatisation

La commune a mis en place un tarif général pour la privatisation du jardin par tranche de 24h00. Toutefois, ce tarif ne tient pas compte de la TVA à laquelle est assujetti pour le moment le jardin exotique et ne correspond pas bien aux besoins du jardin ni des loueurs potentiels.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de modifier comme précisé ci-dessus les tarifs numéros 27 et 28 de la liste des tarifs communaux adoptée par délibération n°2018_146 du conseil municipal, le 6 décembre 2018 ;
- Décide que cette modification prenne effet à partir du 1er juin 2022 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

19. Budget annexe - Parkings communaux : compte administratif 2021

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de ce budget annexe en 2021. Il rend compte de l'exécution par le maire du budget (budget primitif et décisions modificatives) voté par le conseil municipal. Pour cette raison, le maire doit quitter l'assemblée au moment du vote.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Adopte le compte administratif 2021 tel que joint à la présente délibération.

20. Budget annexe - Parkings communaux : compte de gestion 2021

Ce document est élaboré par la trésorerie municipale. Il reprend les mêmes écritures que le compte administratif, telles qu'elles ont été enregistrées par la trésorerie. Les deux documents doivent donc correspondre au centime près.
Ce document ne fera pas l'objet d'un vote.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le trésorier du SGC de Cagnes-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

21. Budget annexe - Parkings communaux : affectation du résultat 2021

Les résultats du compte administratif 2021 doivent être affectés sur les comptes du budget primitif 2022. Le conseil municipal doit se prononcer sur ces affectations avant de voter le budget primitif de ce budget annexe.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Approuve cette affectation du résultat de l'exercice 2021 ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

22. Budget annexe - Parkings communaux : budget primitif pour 2022

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues par la commune pour ce budget annexe au jour de son vote. Il doit être exhaustif et sincère, en fonction des informations dont disposent les services municipaux au moment du vote.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Adopte le Budget primitif 2022 tel que joint à la présente délibération, en le votant par section et par chapitre ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

23. Concert François Feldman – Fixation du tarif

Ce concert estival sera payant (20 €) à partir de 17 ans. Il est nécessaire qu'une délibération vienne fixer ces conditions d'accès et précise que la recette sera reversée à la Fondation du Patrimoine au profit de la restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Fixe à vingt euros (20€) le tarif d'entrée au concert de François Feldman le 24 juillet 2022 pour tout spectateur à partir de 16 ans, et gratuit en-dessous ;
- Décide que la recette de ce spectacle soit reversée à la Fondation du Patrimoine, au profit de la restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption, à Eze ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

24. Remboursement de frais avancés par un agent communal

M. Dominique THIRY a dû régler à titre personnel le plein d'essence de son véhicule de service. En effet, la station-service d'Eze était fermée et la carte de carburant s'est révélée périmée.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de rembourser à M. Dominique THIRY la somme de quatre-vingt-treize euros (93€ TTC) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

25. Festival Opéra Eclaté par l'association L'Eze Harmonies

Dans la mesure où ce festival, organisé par de jeunes artistes locaux, se déroulera dans le village et constituera une manifestation de grande qualité, il est proposé de verser à cette association une subvention de 12 000 euros.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Approuve les termes de la convention jointe à la présente délibération ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

26. Provisions pour la Taxe Brasca

L'administration fiscale estime que la commune aurait dû verser une taxe lors de la vente du plateau de La Brasca dans la mesure où celui-ci était devenu constructible depuis le PLU de 2013. La commune, comme son notaire, ne partage pas ce point de vue et a décidé de porter l'affaire en Justice. Toutefois, afin de limiter les pénalités de retard réclamées par le fisc, la municipalité a décidé de payer sans délai la moitié de la somme réclamée (2,2 M€) et de provisionner la seconde moitié pour pouvoir la régler en début d'année prochaine sans obérer sa trésorerie.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide d'inscrire au budget primitif la somme de 1 113 700 € sur le compte 6815 « *Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement* ».

27. AP/CP pour les travaux de l'église

Il s'agit de mettre en place la procédure des Autorisations de programmes – Crédits de paiements pour répondre aux besoins de financements des marchés qui seront passés cette année avec les entreprises chargées de la restauration de l'église.

Dépenses prévisionnelles :

- Montant global de l'AP : 3 057 033,32 € TTC
- CP année 2022 : 18 244,50 € TTC (MOE)
- CP année 2023 : 935 296,54 € TTC (MOE + Tranche ferme)
- CP année 2024 : 1 181 492,80 € TTC (MOE + Tranche optionnelle 1)
- CP année 2025 : 921 999,48 € TTC (MOE + Tranche optionnelle 2)

Recettes prévisionnelles :

- Subvention du département : 1 078 818 €
- Subvention de la DRAC : 1 078 818 €
- Subvention Fondation du patrimoine : 23 661 € (dons : évoluent tous les jours)

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de valider l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme indiqué ci-dessus ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

28. Remboursement de frais avancés par M. Olivier COURTAT

M. COURTAT, chef du service Urbanisme, a avancé les frais d'un envoi par Chronopost pour respecter les délais administratifs et en l'absence de la personne détentrice de la carte de paiement. Il convient de le rembourser.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de rembourser à M. Olivier COURTAT la somme de cent euros et trente centimes (100,30€ TTC) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

29. Convention d'objectifs avec l'association Les Gourmand'Eze

La convention triennale passée avec cette association est désormais caduque. Il convient de la renouveler à présent que la commune va renouer avec son principal événement de l'année.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de passer une convention d'objectifs avec l'association « Les Gourmand'Eze » pour préciser les relations entre la commune et cette association qui reçoit annuellement une subvention de 100 K€ ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

IV) POINT SUPPLEMENTAIRE

30. Reprise de la cuisine d'une locataire de la commune

Mme Odyssee HITIER est locataire de l'appartement qui appartient à la commune dans la résidence Baie des Arts, sise 181 Avenue de la Marne, Bâtiment A. Elle a équipé cet appartement d'une cuisine complète qui lui a coûté 4 500 euros en 2018. Elle a donné son préavis de départ et souhaiterait bénéficier d'une reprise de 1 800 euros sur cet équipement.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- Décide de verser à Madame Odyssee HITIER la somme de mille huit cent euros (1 800 €) en dédommagement de la cuisine qu'elle abandonne dans l'appartement communal de la Résidence Baie des arts ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h20.

Le maire,

La secrétaire de séance,



Stéphane CHERKI

Pour le Maire et par délégation,

Sylvestre ANSELM
1^{er} Adjoint au Maire

Meriem BEN HADDOU